

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

Règlement concernant la nomination de la rue « croissant du Havre », autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de cette future rue et décrétant une dépense et un emprunt de 1 316 770 \$ pour en acquitter le coût

- CONSIDÉRANT QUE des terrains municipaux sont situés dans le secteur concerné et que la Municipalité souhaite assumer une partie des coûts des travaux d'infrastructures représentant 7,17 % des coûts de l'emprunt;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et présenté par M. Mannix Marion, conseiller, à la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 par M. Mannix Marion, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Le conseil procède à la nomination de la rue « croissant du Havre » telle qu'elle apparaît au plan joint à l'Annexe "1" du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3: Le Conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir le secteur concerné apparaissant à l'Annexe "1" du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- Ces travaux sont autorisés suivant les estimés de coûts préparés par la firme « Parallèle 54 » datés du 7 mai 2020, incluant les imprévus, les frais contingents et les taxes nettes. Ces estimés sont joints à l'Annexe "2" du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4: Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 1 316 770 \$ pour les fins de l'application du présent règlement.
- ARTICLE 5: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 316 770 \$. 91,4765 % de l'emprunt sera remboursée sur une période de 30 ans et 8,5235 % sera remboursée sur une période de 20 ans.

La portion financée sur 20 ans est présentée à l'Annexe "3" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6:

Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt équivalant à 7,17 %, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 92,83 % du montant de l'emprunt autorisé par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur concerné, lequel est illustré au plan joint au présent règlement comme Annexe "1" pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à l'unité selon le tableau apparaissant à l'Annexe "4" joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés dans le secteur concerné.

ARTICLE 8 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 9:

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toutes contributions ou subventions pouvant lui être versées pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 10:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 1^{er} février 2021

AVIS DE MOTION: 1^{er} février 2021

ADOPTÉ:

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

APPROBATION DU MAMH:

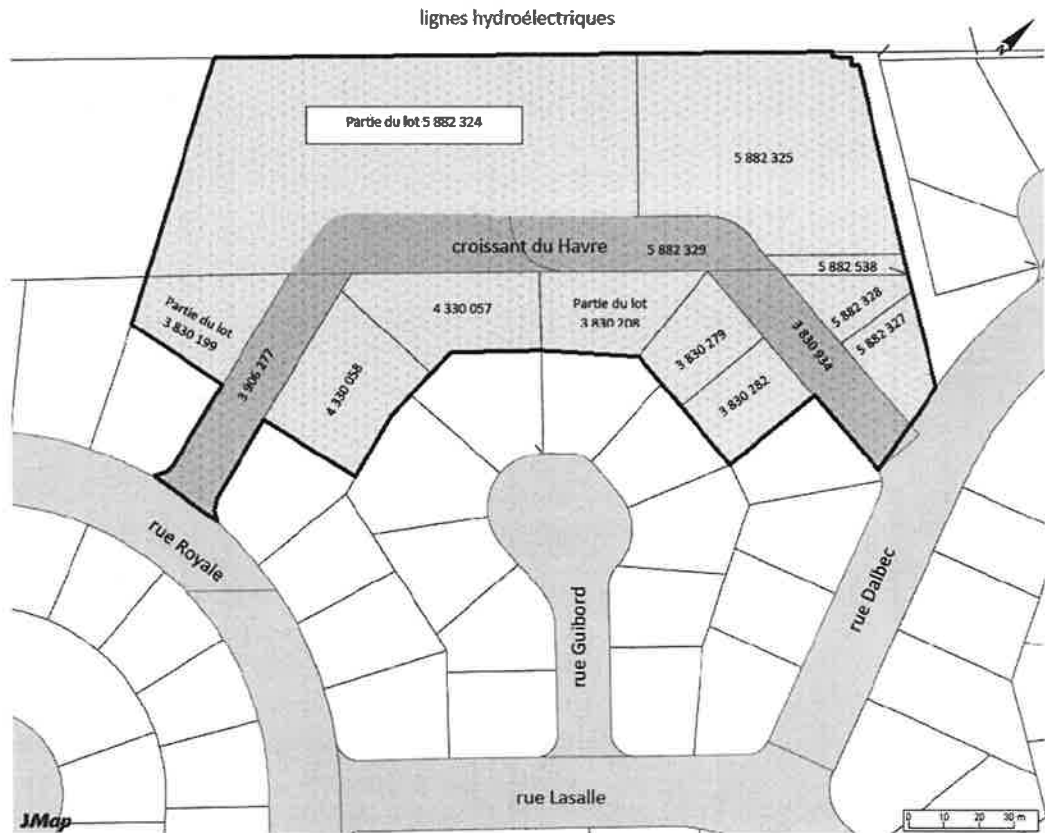
PROMULGUÉ:

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

ANNEXE "1"

PLAN DU SECTEUR CONCERNÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

ANNEXE "2"

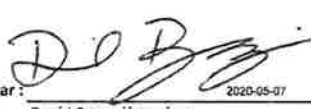
ESTIMÉS DE COÛTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME
«PARALLÈLE 54»
DATÉS DU 7 MAI 2020

PAGE 1 DE 6

Évaluation des coûts classe A

Maitre de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Paul
Projet : Projet de développement Havre Paulois
No de dossier : MSPA-1801

PARALLÈLE 54

Article	Description du travail	Quantité	unité	Prix unitaire	Montant total
1	Organisation de chantier			52 075.00 \$	
2	Excavation et remblayage			4 350.00 \$	
3	Eau potable			120 675.00 \$	
4	Égout sanitaire			127 140.00 \$	
5	Égout pluvial et drainage			278 690.00 \$	
6	Voirie			449 050.00 \$	
7	Réfection et aménagement paysager			13 200.00 \$	
				Sous-total :	1 045 180.00 \$
				Imprévus : 10%	104 518.00 \$
				Frais contingents : 10%	104 518.00 \$
				Sous-total :	1 254 216.00 \$
				Taxes nettes : 4.9875%	62 554.02 \$
Total des travaux					1 316 770.00 \$
Hypothèses :					
- Quantités arrondies					
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale					
- Des frais imprévus de 10% au lieu de 5% ont été appliqués considérant l'incertitude liée à l'impacte du Coronavirus (Covid-19)					
 Préparé par : <u>David Beauséjour, ing.</u> 2020-05-07 Date : <u>2020-05-07</u> No O.I.Q. : 143 232					

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

ANNEXE "2"

ESTIMÉS DE COÛTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME
«PARALLÈLE 54»
DATÉS DU 7 MAI 2020

PAGE 2 DE 6

Évaluation des coûts classe A

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Paul
Projet : Projet de développement Havre Paulois
No de dossier : MSPA-1801

PARALLÈLE 54

Article	Description du travail	Quantité	unité	Prix unitaire	Montant total
1	Organisation de chantier				
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	40 000,00 \$	40 000,00 \$
1.2	Inspection télévisée des lieux avant les travaux	1	forfait	400,00 \$	400,00 \$
1.3	Signalisation routière et maintien de la circulation durant les travaux	1	forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.4	Nettoyage des rues - Balai mécanique - Camion citerne	5 5	heures heure(s)	100,00 \$ 135,00 \$	500,00 \$ 675,00 \$
1.5	Abaissement de la nappe phréatique et contrôle des venues d'eau	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.6	Protection des réseaux techniques urbain	1	forfait	3 000,00 \$	3 000,00 \$
				Total article 1 :	52 075,00 \$
2	Excavation et remblayage				
2.1	Déboisement et essouchement	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
2.2	Fouille et recherche (sur demande)	5	heures	350,00 \$	1 750,00 \$
2.3	Bouchon imperméable	3	unité	700,00 \$	2 100,00 \$
				Total article 2 :	4 350,00 \$
3	Eau potable				
3.1	Plan de mise en opération de la nouvelle conduite d'aqueduc	1	forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.2	Raccordement à la conduite existante - 150 mm de diamètre sur 200 mm (sous-pression, incluant vanne) - 150 mm de diamètre sur 150 mm (sous-pression, incluant vanne)	1 1	unité unité	6 200,00 \$ 6 500,00 \$	6 200,00 \$ 6 500,00 \$
3.3	Conduite de distribution d'eau potable - 150 mm de diamètre	345	m.lin	165,00 \$	51 975,00 \$
3.4	Vanne - 150 mm de diamètre	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
3.5	Poteau d'incendie	2	unité	7 500,00 \$	15 000,00 \$
3.6	Entrée de service d'eau potable: - Nouvelle entrée de service 19 mm Ø - Nouvelle entrée de service 38 mm Ø - Nouvelle entrée de service 150 mm Ø - Nouvelle entrée de service 19 mm Ø pour le lot 3 830 283 incluant le démantèlement de l'entrée existante sur la rue Dalbec.	10 8 1 1	unité unité unité unité	1 000,00 \$ 1 200,00 \$ 6 000,00 \$ 1 750,00 \$	10 000,00 \$ 9 600,00 \$ 6 000,00 \$ 1 750,00 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

ANNEXE "2"

ESTIMÉS DE COÛTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME
«PARALLÈLE 54»
DATÉS DU 7 MAI 2020

PAGE 3 DE 6

Évaluation des coûts classe A

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Paul
Projet : Projet de développement Havre Paulois
No de dossier : MSPA-1801

PARALLÈLE 54

Article	Description du travail	Quantité	unité	Prix unitaire	Montant total
3.7	Isolant rigide	250	m.ca.	30.00 \$	7 500.00 \$
3.8	Essais sur la nouvelle conduite d'eau potable				
	- Essais d'étanchéité et de conductivité électrique	315	m.lin	5.00 \$	1 575.00 \$
	- Désinfection, rinçage, remplissage, chloration, rinçage final et mise en opération	315	m.lin	5.00 \$	1 575.00 \$
				Total article 3 :	120 675.00 \$
4	Égout sanitaire				
4.1	Interception temporaire des eaux usées.	1	forfait	2 000.00 \$	2 000.00 \$
4.2	Raccordement au réseau existant - Conduite 250mmØ au regard existant	2	unité	2 400.00 \$	4 800.00 \$
4.3	Conduite d'égout sanitaire incluant la membrure géotextile sous l'assise en pierre concassée de la conduite. - 250mmØ	290	m.lin	230.00 \$	66 700.00 \$
4.4	Regard d'égout sanitaire - 1200mmØ	2	unité	6 300.00 \$	12 600.00 \$
4.5	Entrée de service sanitaire - 125mmØ - 150mmØ - Nouvelle entrée de service 125 mm Ø pour le lot 3 830 283 incluant le démantèlement de l'entrée existante sur la rue Dalbec.	10 9 1	unité unité unité	1 250.00 \$ 1 500.00 \$ 1 500.00 \$	12 500.00 \$ 13 500.00 \$ 1 500.00 \$
4.6	Essais d'étanchéité, de déformation et inspection télévisée des conduites principales - Pour réception provisoire - Pour réception finale	290 290	m.lin m.lin	14.50 \$ 11.50 \$	4 205.00 \$ 3 335.00 \$
4.7	Inspection des branchements d'égout.	20	unité	300.00 \$	6 000.00 \$
				Total article 4 :	127 140.00 \$
5	Égout pluvial et drainage				
5.1	Interception temporaire des eaux pluviales	1	forfait	1 600.00 \$	1 600.00 \$
5.2	Raccordement au réseau existant - Conduite 450mmØ gravitaire au regard existant - Regard sur conduite 300mmØ existante	1 1	unité unité	1 800.00 \$ 1 800.00 \$	1 800.00 \$ 1 800.00 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

ANNEXE "2"

**ESTIMÉS DE COÛTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME
«PARALLÈLE 54»
DATÉS DU 7 MAI 2020**

PAGE 4 DE 6

Évaluation des coûts classe A

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Paul
Projet : Projet de développement Havre Paulois
No de dossier : MSPA-1801

PARALLÈLE 54

Article	Description du travail	Quantité	unité	Prix unitaire	Montant total
5.3	Conduite d'égout pluvial				
	- 200mmØ	36	m.lin	110,00 \$	3 850,00 \$
	- 250mmØ	50	m.lin	150,00 \$	7 500,00 \$
	- 300mmØ	20	m.lin	250,00 \$	5 000,00 \$
	- 525mmØ	45	m.lin	350,00 \$	15 750,00 \$
	- 600mmØ	300	m.lin	400,00 \$	120 000,00 \$
5.4	Regard d'égout pluvial - 1200mmØ	7	unité	5 000,00 \$	35 000,00 \$
5.5	Regard-puisard d'égout pluvial - 900mmØ - 1200mmØ	2	unité	4 000,00 \$	8 000,00 \$
		1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
5.6	Puisard avec grille circulaire - dans la chaussée, 600mmØ - hors-chaussée de 450mmØ	4	unité	3 500,00 \$	14 000,00 \$
		5	unité	2 000,00 \$	10 000,00 \$
5.7	Entrée de service pluviale - 150mmØ - 375mmØ - Nouvelle entrée de service 150 mm Ø pour le lot 3 830 283 incluant le démantèlement de l'entrée existante sur la rue Dalbec.	18	unité	1 250,00 \$	22 500,00 \$
		1	unité	2 250,00 \$	2 250,00 \$
		1	unité	1 250,00 \$	1 250,00 \$
5.8	Essais et inspection télévisée des conduites principales - Pour réception provisoire - Pour réception finale	415	m.lin	5,00 \$	2 075,00 \$
		415	m.lin	1,00 \$	415,00 \$
5.9	Inspection des branchements d'égout	20	unité	300,00 \$	6 000,00 \$
5.10	Fossé à remblayer	225	m.lin.	28,00 \$	6 300,00 \$
5.11	Ponceau transversal - 300mmØ à enlever - 450mmØ	10	m.lin	150,00 \$	1 500,00 \$
		10	m.lin	300,00 \$	3 000,00 \$
5.12	Parafouille (pour émissaire)	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
5.13	Grille d'émissaire - 600mmØ	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
5.14	Empierrement - 100 à 200mm fracturée, 300mm d'épaisseur du géotextile	75	m.ca.	36,00 \$	2 700,00 \$
				Total article 5 :	278 690,00 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

ANNEXE "2"

ESTIMÉS DE COÛTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME
«PARALLÈLE 54»
DATÉS DU 7 MAI 2020

PAGE 5 DE 6

Évaluation des coûts classe A

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Paul
Projet : Projet de développement Havre Paulois
No de dossier : MSPA-1801

PARALLÈLE 54

Article	Description du travail	Quantité	unité	Prix unitaire	Montant total
6	Voie				
6.1	Mise en forme et compaction de l'infrastructure	3 000	m.ca.	0.75 \$	2 250.00 \$
6.2	Structure de chaussée				
	- Sous-fondation, MG112, 400mm d'épaisseur	3200	L.m.	15.00 \$	48 000.00 \$
	- Fondation supérieure, MG20, 300mm d'épaisseur	2400	L.m.	20.00 \$	48 000.00 \$
	- Remblais MG112 sous la ligne d'infrastructure, 1,2m d'épaisseur	9600	L.m.	14.00 \$	134 400.00 \$
6.3	Traverse de rue ou d'entrée charretière pour éclairage de rue futur				
	- Conduite PVC, DR-35, 100 mm de dia:	50	m.lin.	75.00 \$	3 750.00 \$
6.4	Lampadaire pour éclairage de rue futur	12	unité	5 000.00 \$	60 000.00 \$
6.5	Senlier en gravier				
	- Enlèvement du senlier existant	550	m.ca	5.00 \$	2 750.00 \$
	- Senlier en gravier, MG20, 150mm d'épaisseur incluant géotextile	600	m.ca	15.00 \$	9 000.00 \$
6.6	Piste cyclable de 3 mètres de largeur, incluant l'excavation, la fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 300 mm d'épaisseur et la surface de roulement en criblure de pierre 0-6 mm, 150 mm d'épaisseur	250	m.ca	20.00 \$	5 000.00 \$
6.7	Bordure de béton de 200mm de largeur	585	m.lin.	60.00 \$	35 100.00 \$
6.8	Abat poussière de type chlorure de sodium (0,6 litre/m.ca.)	200	litres	0.75 \$	150.00 \$
6.9	Préparation et ajustement avant pavage	3000	m.ca.	2.00 \$	6 000.00 \$
6.10	Enrobé bitumineux				
	- Couche de base, ESG-14 PG58H-34, 140kg/m ² (60mm) (2020)	465	L.m.	110.00 \$	51 150.00 \$
	- Couche de surface, ESG-10 PG58H-34, 95kg/m ² (40mm) (2021)	310	L.m.	120.00 \$	37 200.00 \$
6.11	Chanfrein en enrobé bitumineux (2020)				
	- Pour raccordement à une rue	40	m lin.	35.00 \$	1 400.00 \$
	- Pour une entrée charretière	125	m lin.	30.00 \$	3 750.00 \$
6.12	Raccordement au pavage existant	2	unité	500.00 \$	1 000.00 \$
6.13	Marquage de chaussée				
	- Ligne d'arrêt incluant ligne de queue	2	unité	75.00 \$	150.00 \$
				Total article 6 :	449 050.00 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

ANNEXE "2"

ESTIMÉS DE COÛTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME
«PARALLÈLE 54»
DATÉS DU 7 MAI 2020

PAGE 6 DE 6

Évaluation des coûts classe A

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Paul
Projet : Projet de développement Havre Paulois
No de dossier : MSPA-1801

PARALLÈLE 54

Article	Description du travail	Quantité	unité	Prix unitaire	Montant total
7	Réfection et aménagement ouvroir				
7.1	Réfection de surface				
	- Tourbe en plaque	300	m.ca.	14.00 \$	4 200.00 \$
	- Muret de blocs	10	m.lin.	200.00 \$	2 000.00 \$
	- Ensemencement hydraulique sur sol non revêtu de terre végétale (H2)	1000	m.ca.	7.00 \$	7 000.00 \$
				Total article 7 :	13 200.00 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

ANNEXE "3"

COÛTS RELIÉS AUX REVÊTEMENTS BITUMINEUX

Articles de l'estimé préliminaire de la firme Parallèle 54
daté du 7 mai 2020, lequel est annexé au règlement

<u>Articles</u>		<u>Coûts</u>	
6.10	Enrobé bitumineux:		
	- ESG-14, PG 58H-34, 140 kg/m ²	51 150 \$	
	- ESB-10 PG 58H-34, 95 kg/m ²	<u>37 200</u>	
			88 350,00 \$
IMPRÉVUS	10 %		<u>8 835,00</u>
Sous-total:			97 185,00 \$
FRAIS CONTINGENTS	10 %		<u>9 718,50</u>
Sous-total:			106 903,50 \$
TAXES NETTES	4,9875 %		<u>5 331,81</u>
MONTANT TOTAL:			<u>112 235,31</u> \$

Ce montant représente 8,5235 % du montant de l'emprunt total prévu au règlement:

$$\frac{112\,235,31 \$ \times 100}{1\,316\,770 \$} = 8,5235 \%$$

(Signé)

Richard B. Morasse

28 janvier 2021

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Date

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

ANNEXE "4"

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités attribuées
a) immeuble non construit	1 unité
b) immeuble construit d'un (1) logement	1 unité
c) immeuble construit de plus d'un logement	1 unité pour le premier logement + 0,25 unité pour chaque logement additionnel